

Les grandes lignes du surendettement en 2020

Une personne est dite surendettée quand elle ne peut plus faire face à ses dettes personnelles (non-professionnelles). La notion de bonne foi est prise en compte pour apprécier la situation.

Une commission de surendettement, chargée d'examiner les dossiers déposés par les personnes qui souhaitent bénéficier de la procédure de surendettement est présente dans chaque département.

La commission vérifie que ces personnes répondent aux critères pour bénéficier de la procédure puis recherche les solutions les plus adaptées. La Banque de France assure le secrétariat des commissions depuis l'origine de la procédure, en 1990.

Concrètement, lorsque son dossier est accepté par la commission de surendettement, une personne surendettée bénéficie temporairement d'un certain nombre de mesures de protection : notamment la suspension des voies d'exécution (saisies, etc.) et du cours des intérêts, la suspension du paiement de ses dettes ou encore un plafonnement des frais d'incident bancaires. Parallèlement, des solutions sont recherchées par la Banque de France, qui les propose pour décision aux commissions. Ces solutions consistent en un réaménagement des dettes, un moratoire, un effacement ou une combinaison de ces mesures.

Pour mieux connaître et prévenir le surendettement, la Banque de France réalise chaque année une étude (« l'enquête typologique ») sur la situation des personnes qui ont déposé un dossier l'année précédente.

Les principaux résultats de l'enquête réalisée sur les dossiers de surendettement déposés en 2020 sont les suivants.

En 2020, les commissions de surendettement de France métropolitaine ont examiné 108 731 situations, soit 24 % de moins qu'en 2019.

Cette baisse exceptionnelle s'explique avant tout par les effets du confinement des mois de mars, avril et début mai. Elle s'inscrit dans une tendance de moyen terme à la baisse : 9 % de dossiers déposés en moins chaque année en moyenne entre 2014 et 2019.

L'endettement total des ménages dont le dossier a été accepté par une commission de surendettement

en 2020 s'élève à 4,8 milliards d'euros. Les dettes financières (dettes à la consommation et dettes immobilières) représentent 70 % du total. Leur part diminue depuis plusieurs années. Parallèlement, la part des dettes de charges courantes progresse.

Les personnes surendettées sont souvent des adultes isolés ou des femmes avec enfant(s). Une proportion importante d'entre elles sont au chômage ou sans activité et 57 % ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté (contre 15 % de la population française).

Plus de la moitié des ménages surendettés ne disposent d'aucune capacité de remboursement pour faire face à leurs dettes.

Plus précisément

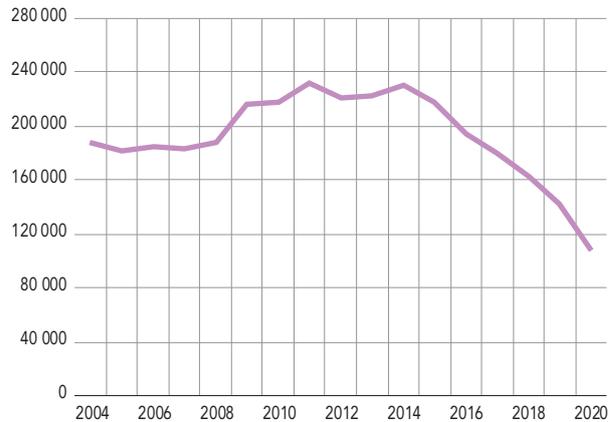
En 2020, les commissions de surendettement de France métropolitaine ont examiné 108731 situations, soit 24 % de moins qu'en 2019.

Cette chute sans précédent tient largement au contexte particulier de crise sanitaire et à ses conséquences. Ainsi, pendant la période de strict confinement entre avril et mai, les dépôts de dossiers ont été inférieurs des deux tiers à leur niveau de 2019. Ils sont ensuite progressivement revenus à la normale, décembre ayant même enregistré une légère hausse par rapport à décembre 2019. Cependant à ce stade, il n'est pas observé de phénomène de rattrapage des dépôts non effectués lors des mois précédents.

Ceci peut s'expliquer notamment par les mesures prises par les pouvoirs publics en faveur du chômage partiel et aux aides financières ponctuelles aux ménages les plus pauvres, l'accord de place à l'initiative de la Banque de France pour que les mesures de surendettement en cours ne soient pas déclarées caduques en cas de difficultés temporaires des débiteurs pour les honorer, ou encore la politique accommodante des établissements de crédit en cas de demandes de report de certaines mensualités de la part de leurs clients.

Cette diminution exceptionnelle s'inscrit dans une tendance à la baisse observée depuis plusieurs années, avec une baisse des dépôts de dossiers de 9 % par an en moyenne entre 2014 et 2019. Si l'amélioration de la

Nombre de situations de surendettement soumises aux commissions



conjoncture économique a certainement joué un rôle dans cette baisse, plusieurs réformes visant tant à prévenir le surendettement qu'à améliorer l'efficacité de la procédure de traitement des dossiers y ont également contribué. La plus notable, la loi Lagarde de 2010, a renforcé la protection des particuliers en encadrant plus strictement la commercialisation des crédits à la consommation.

En 2020, 97 % des dossiers présentés aux commissions ont été déclarés recevables



Les principales solutions apportées aux personnes surendettées

56%

vers des mesures de réaménagement de dettes, y compris des mesures avec effacement partiel de dettes

43%

vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement total des dettes)

1%

vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (effacement des dettes après vente du patrimoine saisissable)

L'endettement des personnes surendettées

L'endettement total des ménages surendettés ayant déposé un dossier en 2020 s'élève à 4,8 milliards d'euros, en recul de 20 % sur un an, du fait de la baisse du nombre de dossiers. L'endettement médian (qui partage les dossiers en deux parts égales) est de 19 150 euros et augmente de 1 % par rapport à 2019.

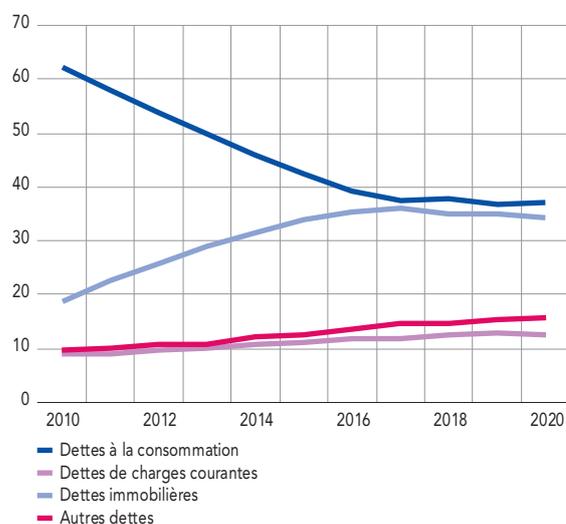
- La part des dettes à la consommation est stable depuis 3 ans autour de 37 % de l'endettement total, après avoir fortement baissé entre 2010 et 2017. Ces dettes recouvrent les crédits renouvelables, les crédits affectés et les prêts personnels,
- Les dettes immobilières représentent 34 % de l'endettement total mais sont présentes dans 15 % des situations seulement. La part des dettes immobilières, qui avait connu une croissance rapide de 2010 à 2017, décroît légèrement depuis, de 0,5 point de pourcentage par an.
- La part des dettes de charges courantes est de 13 %, en hausse de 3 points en 10 ans. Ces dettes sont constituées principalement des dettes de logement, des dettes fiscales et des dettes d'énergie de communication.
- Les autres dettes représentent 14 % de l'endettement total contre 8 % en 2010. Elles regroupent des dettes diverses (frais d'avocat, huissier, caution), les dettes pénales et réparations pécuniaires, les dettes sociales (CAF, Sécurité sociale...) et professionnelles. Certains dossiers pèsent fortement sur l'ensemble avec des montants pouvant atteindre plusieurs millions d'euros.

Les montants médians d'endettement par dossier connaissent des évolutions contrastées selon la catégorie de dettes par rapport à 2019 :

- hausse de 4 % pour les dettes à la consommation et les charges courantes ;
- stabilité pour les dettes immobilières ;
- légère baisse pour les autres dettes.

Part des différentes catégories de dettes dans l'endettement global

(en %)



Endettement médian par catégorie de dettes

(en euros)

	MONTANT
Dettes immobilières	93 760
Dettes à la consommation	13 214
Dettes de charges courantes	3 585
Autres dettes	1 858
Endettement global	19 150

Profil des personnes surendettées

49 % des personnes surendettées sont âgées de 35 à 54 ans (contre moins du tiers dans la population française de 18 ans et plus). 53 % d'entre elles sont des femmes (52 % dans la population générale). Sur la tranche d'âge des 18-34 ans où la répartition hommes/femmes dans la population est quasi égale, l'écart avec la part des femmes surendettées dépasse 9 points.

Comparés à la population française, les femmes avec enfant(s) et les hommes seuls sont donc plus exposés au risque de surendettement. En effet, ils sont deux fois plus nombreux qu'au sein des ménages dans leur ensemble.

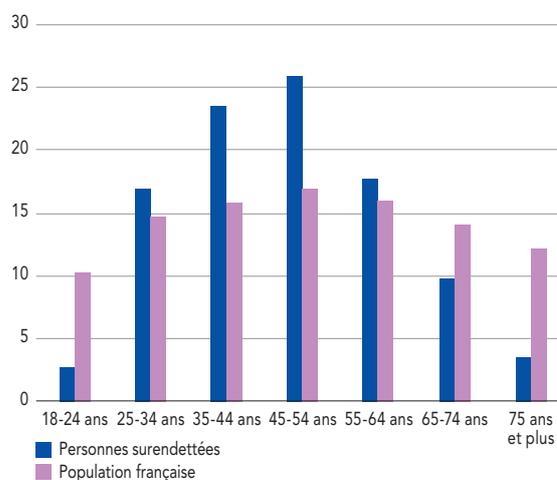
Les personnes surendettées sont souvent dans une situation sociale et financière plus défavorable que celle de l'ensemble des autres personnes. 85 % des ménages surendettés sont locataires ou hébergés à titre gratuit. Cette proportion est presque deux fois supérieure à celle des ménages français. Les personnes surendettées sont aussi moins souvent en emploi (34 %, contre 51 %). Lors du dépôt de leur dossier, 26 % d'entre elles déclaraient être au chômage et 23 % sans profession, invalides ou en congé maladie. Dans la population française âgée de 15 ans et plus, ces proportions sont respectivement de 5 % et 7 %.

Sur l'ensemble des ressources cumulées des situations de surendettement acceptées en 2020, près du quart provient de prestations familiales et de logement et de minima sociaux contre 5 % pour l'ensemble des ménages français.

Au niveau national, le niveau de vie mensuel médian est de 1771 euros; celui des ménages surendettés est de 1055 euros. Les personnes surendettées – débiteurs, conjoints, enfants et autres personnes à charge – sont 57 % à disposer d'un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. C'est quatre fois la part observée pour la population nationale. Le taux de pauvreté monte même à 70 % chez les mères de famille monoparentale et leurs enfants. Plus de la moitié des ménages surendettés ne disposent d'aucune capacité de remboursement pour faire face à leurs dettes. Ce taux, qui avait baissé de plus de 4 points de pourcentage entre 2014 et 2019, remonte de plus d'un point en 2020 : une partie des ménages surendettés a vu sa situation financière se dégrader.

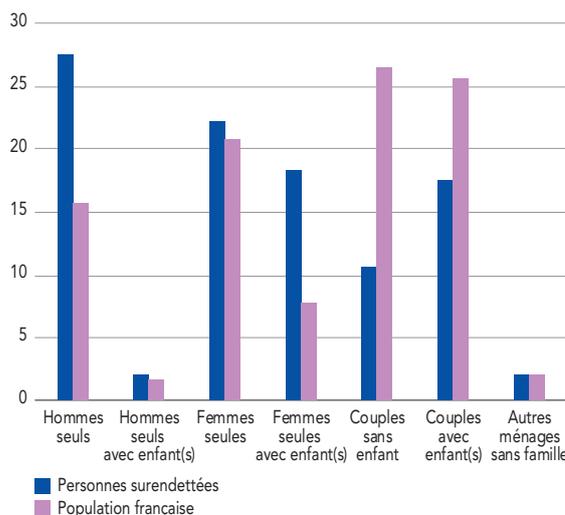
Répartition des personnes surendettées par tranche d'âge

(en %)



Structure familiale des personnes surendettées

(en %)



POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez plus d'information sur ces sujets et sur d'autres, ainsi que des éléments par région et par département dans [l'enquête typologique 2020 de la Banque de France](#).

Et plus d'informations sur le surendettement, le droit au compte et les autres dispositifs d'inclusion financière, [sur le site internet de la Banque de France, espace particuliers](#).